



DECISION DU MAIRE DEC-2023-12-080

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code Général de La Fonction Publique et notamment ses articles L121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés publics et accords-cadres ;

CONSIDERANT les vacances de poste au sein de plusieurs services, et la nécessité d'assurer le suivi des dossiers dans les services concernés ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de se faire assister sur des questions relatives au service ayant des vacances de poste ;

CONSIDERANT l'offre de services du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif ;

CONSIDERANT la tarification applicable à la commune de Noisy-le-Roi ;

DECIDE

- 1) DE SIGNER avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la Mairie de Noisy-le-Roi.
- 2) PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2023.
- 3) DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Noisy-le-Roi, le 1er décembre 2023

Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis.
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20231201-DEC2023-12-080-CC
Date de réception préfecture : 01/12/2023